

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE
FLEURIE
Procédure de participation du public par voie
électronique

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
soussigné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles L 122-4 à L 122-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'article R 122-17 du code de l'environnement indiquant la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°194 du 16 décembre 2017 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158 du 18 décembre 2020 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie par courrier du 24 décembre 2020 dont il a été accusé réception le 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Normandie en date du 03 mars 2021 réceptionné le 12 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 12 avril 2021 réceptionné le 19 avril 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la participation du public

Les projets de PCAET sont soumis à une participation du public par voie électronique conformément aux modalités fixées à l'article L.123-19 du code de l'environnement. En tant qu'autorité compétente pour approuver ce plan, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (12 rue Robert Fossorier, 14800 DEAUVILLE – 02 31 88 54 49) ouvre et organise cette participation du public.

Le PCAET vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales de transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux. Il prend en compte plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Le PCAET est établi pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : Durée de la participation du public

La participation du public est programmée du **vendredi 16 juillet 2021 à 9h00 jusqu'au lundi 16 août 2021 à 17h00**, pour une durée de **32 jours**.

ARTICLE 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

1/ Le projet de PCAET arrêté le 18 décembre 2020 comprenant :

- Le diagnostic
- La stratégie territoriale
- Le programme d'action
- Le dispositif de suivi et d'évaluation
- L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- Le bilan de la concertation

2/ Les délibérations du Conseil communautaire :

- n°194 du 16 décembre 2017 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET
- n°158 du 18 décembre 2020 arrêtant le projet de PCAET

3/ Les avis :

- du Préfet de la Région Normandie en date du 03 mars 2021 ;
- de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie en date du 9 avril 2021 ;
- du Président du Conseil régional de Normandie en date du 12 avril 2021 ;

La note de la Communauté de Communes en réponse à ces avis.

ARTICLE 4 : Evaluation environnementale stratégique

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale, dont le contenu est disponible parmi les pièces du dossier soumises à la présente procédure de participation du public par voie électronique.

L'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie sur le projet de PCAET est également joint au dossier.

ARTICLE 5 : Modalités et organisation de la procédure

Durant la période définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à la disposition du public :

- par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org
- en version papier, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'adresse suivante : 12 rue Robert Fossorier, 14800 DEAUVILLE, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public devront parvenir à la Communauté de Communes dans le délai défini à l'article 2 du présent arrêté :

- par voie électronique à l'adresse suivante : info@coeurcotefleurie.org avec la mention : « Objet : PCAET - consultation du public » ;
- sur le registre mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'adresse suivante : 12 rue Robert Fossorier, 14800 DEAUVILLE, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

ARTICLE 6 : Renseignements

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Mathilde LEMANCEL, Chargée d'études en urbanisme à la Communauté de Communes : info@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, celui-ci est informé par un avis de participation du public publié en caractères apparents dans la rubrique annonces légales, de deux journaux diffusés dans le Département (Ouest France et Pays d'Auge).

Quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org ;
- cet avis sera affiché en mairies des 12 communes membres et au siège de la Communauté de Communes.

Cet avis mentionnera les dispositions prévues au II de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

A l'issue de la consultation du public, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, et des observations et propositions du public, pourra être approuvé en Conseil communautaire.

Au plus tard à la date d'approbation en conseil communautaire et pendant une durée minimale de trois mois, la Communauté de Communes rendra public, sur son site internet www.coeurcotefleurie.org, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les

observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, reporté sur le registre des arrêtés du Président, affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux.

Fait à DEAUVILLE, le 16 juin 2021



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE Procédure de participation du public par voie électronique

Date de transmission de l'acte : 17/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2021

Numéro de l'acte : A005-16-06-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20210616-A005-16-06-21-AR

Date de décision : 16/06/2021

Acte transmis par : Françoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

